Conditions générales d'achat

1. Domaine d'application

1.1 Nos conditions générales d'achat s'appliquent uniquement aux entreprises dans le cadre du § 14 du code civil allemand (14 BGB).

1.2 Ces conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble des opérations commerciales (livraisons et prestations de service) effectuées avec le fournisseur, même s'il n'est pas fait expressément référence à ces conditions. Les conditions commerciales de la part du fournisseur qui vont à l'encontre ou qui diffèrent des nôtres ne seront pas prises en considération, à moins que nous n'ayons expressément et par écrit approuvé leur validité. Les livraisons ou les prestations de service acceptées ou le règlement lui-même ne signifient d'ailleurs pas une approbation.

2. Conclusion et modifications d'un contrat

2.1 Nos conditions générales d'achat s'appliquent également à toutes les futures livraisons et prestations à réaliser par le fournisseur pour nous jusqu'à la validité de nos nouvelles conditions générales d'achat.

2.2 Tout accord verbal avant ou au cours de la conclusion du contrat n'est valide que s'il a fait l'objet de notre confirmation écrite. Les accords oraux après la conclusion du contrat ainsi que toute autre entente quelle qu'elle soit, nécessitent notre confirmation écrite pour être valides.

2.3 Si au moment de la conclusion du contrat, des erreurs qui ne nous sont pas imputables surviennent, comme par exemple en raison d'erreurs de communication ou de malentendus, alors selon le § 122 du code civil allemand (BGB), toute demande de dommages et intérêts est exclue.

3. Livraison

3.1 Les échéances et délais convenus sont contractuels et doivent être strictement respectés. Ils sont effectifs à la réception de la marchandise chez nous ou sur le lieu de livraison convenu dans le contrat ou indiqué par nos soins.

3.2 Dès que le fournisseur a connaissance d'éventuels retards de livraison, le fournisseur est tenu de nous en informer le plus rapidement possible. Ceci ne modifie en rien l'engagement de respecter le délai de livraison convenu.

3.3 En cas de livraison anticipée, nous sommes en droit de la refuser. Les livraisons partielles peuvent au même titre être refusées.

3.4 En cas de non-respect du délai de livraison, nous ne sommes pas tenus d'accorder un délai supplémentaire, et nous sommes en droit de résilier immédiatement le contrat d'achat.

3.5 En cas de retard de la part du fournisseur, nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retards à hauteur de 1,0% sans excéder 10% de la valeur de la commande, par semaine de retard commencée. Les réserves nécessaires selon le § 341 ligne 3 du code civil allemand (BGB) peuvent être prises jusqu'au paiement intégral de la prestation. Au titre de la peine conventionnelle, la revendication d'un autre dommage n'est pas exclue.

3.6 Le risque d'une disparition totale ou partielle de la marchandise, d'une détérioration ou d'une dégradation nous est transmis à la réception sur le lieu de livraison.

3.7 En ce qui concerne le logiciel compris dans le pack livré, incluant sa documentation, en plus de son droit d'utilisation dans le cadre autorisé par la loi, nous avons également le droit de l'utiliser dans la limite des paramètres d'utilisation convenus et dans le cadre d'utilisation du produit défini contractuellement. Nous pouvons effectuer une copie de sécurité.

4. Prix et paiement

4.1 Sauf stipulation particulière, les prix s'entendent rendu franco notre usine, frais de livraison et d'emballage inclus ainsi que tout autre frais accessoire. Toute augmentation du prix pour quelque motif que ce soit ne sera validée qu'après accord écrite explicite.

4.2 Sauf stipulation particulière, le règlement des factures est réalisé soit à 30 jours avec déduction d'un escompte de 3% soit à 60 jours sans escompte. Le délai de paiement prend effet au moment de la réception de la facture ainsi que de la livraison de la marchandise chez nous ou de la réalisation de la prestation.

4.3 Une cession de créances par le fournisseur n'est autorisée qu'après notre accord préalable. L'approbation est réputée acquise lorsque les créances sont cédées dans le cadre de la réserve de propriété prolongée.

5. Droits découlant d'un défaut et recours

5.1 Le fournisseur s'engage à livrer des marchandises méticuleusement contrôlées et conformes et renonce ainsi à exiger un contrôle détaillé de notre part à la réception. Nous procéderons au contrôle de la marchandise livrée dans la mesure où cela est réalisable dans le cadre du déroulement normal des opérations et signalerons immédiatement tout défaut détecté. En conséquence, le fournisseur

5.2 Le fournisseur est responsable du fait que la marchandise livrée et les prestations accomplies correspondent aux dispositions légales et administratives en vigueur pour son utilisation ou son application et s'assure de ne pas porter atteinte aux droits de la propriété industrielle ni à d'autres droits de tiers. Les livraisons et prestations de service doivent être conformes à la fois aux spécifications techniques au moment de la livraison et selon leur évolution prévisible, ainsi qu'à toute autre disposition légale, aux directives techniques de contrôle et aux mesures de prévention des accidents. Les normes DIN et les dispositions relatives à la fédération de l'industrie électrotechnique (VDE) doivent être tout particulièrement respectées.

5.3 En cas de défauts matériels ou de vices juridiques, nos droits sont soumis sans restriction aux dispositions légales. Nous sommes en droit de choisir la manière de réparer le vice (réparation ou remplacement du bien). Le fournisseur supporte tous les frais occasionnés par la réparation du défaut ou par le remplacement du bien. Si le fournisseur ne répond pas à l'obligation de réparer le vice ou à celle de remplacer le bien dans un délai convenable ou ne répond pas de manière suffisante ou si, en raison d'un caractère d'urgence, une réparation immédiate est nécessaire, nous pouvons faire réparer le défaut au frais du fournisseur ou effectuer les réparations nous-mêmes ou réaliser un achat de remplacement avec refacturation au fournisseur.

5.4 Sauf spécifications contraires, le délai de prescription pour les droits de réclamation pour défaut matériel est de 24 mois à compter du jour de réception chez notre client et de 36 mois maximum à partir du transfert du risque. Ce délai est rallongé du temps nécessaire au fournisseur pour appliquer des mesures visant l'amélioration ou la relivraison à partir du moment où le défaut est spécifié et jusqu'à l'aboutissement de ces mesures ou le refus d'une autre réparation ou relivraison. Le délai de prescription applicable en cas de vice juridique est de 10 ans.

5.5 Pour les pièces remises en état ou réparées pendant le délai de prescription de nos droits découlant d'un défaut, un nouveau délai de prescription prend cours à partir du moment où le fournisseur satisfasse notre demande de mise en conformité.

5.6 Les frais occasionnés par les défauts du bien livré, en particuliers les frais de transport, d'infrastructure, de main d'œuvre ou de matériel ou encore les coûts liés au contrôle de réception accentué par rapport à la normale ou liés aux mesures de séparation des défauts, doivent nous être remboursés par le fournisseur.

5.7 Le droit au recours de l'entrepreneur à l'encontre du fournisseur selon le § 478, 479 du code civil allemand (BGB) nous est accordé même s'il ne s'agit pas d'une vente de biens de consommation. En cas de retour de produits fabriqués et/ou vendus provenant de la non-conformité de l'objet du contrat livré par le fournisseur ou si le prix de vente a été pour cette raison revu à la baisse ou si pour cette raison nous sommes poursuivis de quelque manière que ce soit, nous nous réservons le droit de recours à l'encontre de notre fournisseur, la fixation requise d'un délai pour nos droits résultant des défauts n'est néanmoins pas exigée.

5.8 Nous sommes en droit d'exiger de notre fournisseur le remboursement des dépenses liées à la gestion de la relation clients, car celui-ci a un droit à la réparation des préjudices occasionnés par les frais de mise en conformité nécessaires en particuliers les frais de transport, d'infrastructure, de main d'œuvre et de matériel.

5.9 Dans les cas de figures N° 5.7 et 5.8, le délai de prescription prend effet au plus tôt deux mois à partir du moment où nous avons répondu aux revendications soulevées par notre client à notre encontre, mais au plus tard 5 ans à compter de la livraison effectuée par le fournisseur.

5.10 Si un défaut matériel apparaît dans un délai de 6 mois à partir du transfert de risque, nous supposons que le défaut matériel était déjà présent au moment du transfert de risque, à moins que cette hypothèse ne soit pas compatible avec la nature du bien ou le défaut.

6. Responsabilité du fait des produits

Si en raison d'un défaut survenu sur le produit, nous sommes poursuivis en application de la loi qui régit la responsabilité du fait des produits ou de toutes autres directives ou si de quelque façon que ce soit nous subissons un préjudice dû à la livraison d'un produit défectueux, notamment par le retour forcé, la mise en conformité etc., le fournisseur s'engage alors à nous libérer de toute faute et à nous dédommager du préjudice subi, dans la mesure ou le préjudice a bien été causé par une erreur liée au produit défectueux livré par le fournisseur. Toutefois, dans les cas de responsabilité pour faute, cela ne s'applique que si le fournisseur peut être tenu responsable de la faute. Si l'origine du préjudice relève du domaine de la responsabilité du fournisseur, à charge à ce dernier d'apporter la preuve. Dans ces cas-là, le fournisseur supporte tous les coûts et dépenses, y compris les frais de justice. Le fournisseur est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile produits d'une portée suffisamment large.

7. Droits de propriété et confidentialité

7.1 Le fournisseur s'assure que les articles livrés ne violent aucun droit de propriété industrielle au niveau national et international et nous garantit la pleine liberté et une autorisation d'utiliser et de vendre dans le pays et à l'étranger ces articles protégés par les droits d'auteur. En cas de réclamation de tierce personne pour violation du droit de propriété au niveau national ou international en ce qui concerne les marchandises livrées, le fournisseur s'engage à nous libérer de toute réclamation et à nous indemniser des préjudices subis.

7.2 Les outils, les formes, les échantillons, les modèles, les dessins, les croquis, les feuilles de normes, les maquettes d'impression, les gabarits et tout autre document mis à votre disposition restent notre propriété et ne doivent pas être transmis à tierce personne ni être utilisés pour le compte du fournisseur sans notre accord explicite. Le fournisseur s'assure qu'aucune consultation ou utilisation non autorisée n'ait lieu et ils doivent, sauf stipulations contraires, être restitués en l'état au plus tard au moment de la livraison. Le fournisseur n'est pas davantage autorisé à garder une copie. Le droit de rétention n'est pas applicable.

7.3 Le fournisseur s'engage à conserver le caractère confidentiel de toutes les données techniques et autres détails techniques et commerciaux non significatifs qui ont été communiqués au fournisseur au cours de relation commerciale. Ils ne sont destinés qu'à la seule réalisation de nos commandes et ne doivent être accessibles qu'aux collaborateurs qui en ont besoin pour exécuter la commande.

7.4 Si des outils, des dessins et d'autres moyens de fabrication sont réalisés par le fournisseur à notre charge, il est convenu que ces articles deviennent automatiquement notre propriété au terme de la fabrication. Dans le cas d'une participation partielle aux coûts, nous acquérons la copropriété selon notre part aux frais. Le fournisseur est autorisé, à titre révocable, de conserver ces articles soigneusement et gratuitement. Nous jouissons du droit exclusif d'exploitation de ces articles pour notre propre usage. Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser ces articles en dehors du cadre contractuel sans notre accord. Le fournisseur est obligé et en droit de prétendre à un dépôt révocable. Le fournisseur est tenu d'identifier nos articles de manière à ce que notre propriété soit également reconnue par une tierce personne. Le fournisseur ne bénéficie d'aucun droit de rétraction sur ces articles.

8. Informations quant à la collecte des données conformément au règlement de base sur la protection des données

8.1 La société Karl Roll GmbH & Co. KG traite les données qu'elle reçoit dans le cadre des relations commerciales ou qu'elle collecte dans des bases de données publiques. Elle traite les données afin d'exécuter des contrats, de s'acquitter des obligations contractuelles et précontractuelles et d'effectuer de la prospection directe.

8.2 La collecte et le traitement des données sont nécessaires aux relations contractuelles et reposent sur l'article 6 alinéa 1 lettre b) du règlement de base allemand sur la protection des données.

8.3 Les données ne sont pas transmises à des tiers.

8.4 Les données sont supprimées dès qu'elles n'ont plus besoin d'être traitées.

8.5 Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection directe à tout moment.

8.6 Vous pouvez demander à tout moment des informations sur les données vous concernant enregistrées par la société ainsi qu'exiger la correction des données en cas d'erreur ou leur suppression en cas d'enregistrement non autorisé des données.

8.7 Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données en utilisant l'adresse email datenschutz@karl-roll.de ou en envoyant un courrier à Datenschutzbeauftragter, c/o Karl Roll GmbH & Co. KG, Kanalstraße 30, D-75417 Mühlacker.

8.8 Par ailleurs, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité chargée de la protection des données.

9. Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable

9.1 Pour les deux parties, le lieu d'exécution pour tous les engagements découlant du contrat, en particulier pour la livraison et le paiement, est le lieu de domiciliation du siège de notre société ou le lieu d'exécution du client final défini par nos soins.

9.2 Pour chacune des parties, le tribunal compétent pour tout litige résultant de la relation contractuelle ou de sa création ou de son champ d'application est celui du lieu de domiciliation du siège de notre société. Nous avons également la possibilité de saisir le tribunal du domicile du siège social du client.

9.3 La relation contractuelle est soumise au droit allemand. Le droit commun européen de la vente (CISG) ne s'applique pas.

Karl Roll GmbH & Co. KG, D-75417 Mühlacker-Enzberg **Mars 2018**